



Pamandzi,  
Le 29 décembre 2022

## Communiqué de presse

### Un des braconniers commencera la nouvelle année en prison

La nuit du 25 décembre 2022, la Gendarmerie maritime a interpellé deux braconniers sur la plage des Badamiers. Une très bonne nouvelle pour l'association Oulanga na Nyamba qui s'inquiétait de la recrudescence du braconnage pour les fêtes de fin d'année. Un des braconniers a été condamné à 10 mois de prison et doit verser des dommages et intérêts aux associations parties civiles.

#### Plusieurs braconniers surpris en flagrant délit



Tortue imbriquée retrouvée par les Gendarmes maritimes avant qu'elle ne soit tuée (crédit photo : Gendarmerie maritime de Mayotte)

Depuis quelques semaines, l'association Oulanga na Nyamba s'inquiétait de la recrudescence du braconnage sur la plage de Papani en Petite-Terre. Cette fois, ce ne sont pas des carapaces vides qui ont été retrouvées, mais des traces de tortues « tirées sur le dos ». L'association décide donc d'intensifier ses patrouilles pour collecter le plus d'informations possibles sur la manière d'opérer des braconniers et de les transmettre à la Gendarmerie maritime.

La nuit du 25 décembre, trois braconniers arrivent en pirogue sur la plage de Papani, retournent une tortue et l'embarquent vivante sur leur

pirogue, ce qui explique les traces retrouvées par l'association. Deux des trois braconniers sont interpellés sur la plage des Badamiers par la Gendarmerie maritime, alors qu'ils s'apprêtaient à découper la tortue. Cette dernière a donc été **sauvée** d'une mort certaine.

Les braconniers s'en sont pris à une tortue imbriquée qui est parmi toutes les tortues marines, l'espèce la plus menacée : elle est en danger critique d'extinction et particulièrement connue pour accumuler la chelonitoxine. Ces braconniers sans foi ni loi étaient donc prêts à vendre cette viande potentiellement toxique pour les consommateurs.

### **Le braconnage ne reste pas impuni à Mayotte !**

Un des braconniers est passé en comparution immédiate le 28 décembre au Tribunal de Grande Instance de Mamoudzou. Il a été condamné à 100 euros d'amende pour avoir pénétré la nuit sur la plage de PAPANI, classée en Arrêté de Protection de Biotope et à 10 mois de prison. Il devra également verser aux associations constituées parties civiles, Oulanga na Nyamba, Les Naturalistes de Mayotte et Sea Shepherd France, respectivement les sommes de 1500 €, 1000 € et 500 €. Le parquet, sensibilisé à l'importance de la protection des tortues marines, n'hésite plus : les peines sont dissuasives et envoient un message fort : le braconnage ne reste pas impuni à Mayotte !

L'autre braconnier interpellé, mineur, est à ce jour toujours en attente de jugement.

La motivation de l'association, sa collaboration avec la Gendarmerie maritime, le soutien de la préfecture et l'engagement du parquet ont déjà permis de mettre plusieurs braconniers hors d'état de nuire.

### **Le Pacte de sauvegarde des tortues marines de la Préfecture est assurément efficace**

La plage de Papani fait partie du top 5 des plages sur lesquelles on recense le plus de pontes de tortues marines à Mayotte. Isolée et difficile d'accès, elle est supposée être un paradis pour les tortues qui peuvent venir pondre en toute tranquillité. C'est pour cette même raison que les braconniers pensent aussi venir en toute tranquillité prélever des tortues.

Mais les chiffres du Pacte de sauvegarde des tortues marines parlent d'eux même : Depuis la signature en décembre 2020, c'est la 11<sup>ème</sup> interpellation avec près de 10 braconniers condamnés. Sur la plage de Papani, les traces de braconnage recensées par l'association semblent avoir fortement diminué par rapport aux années précédentes

Cela prouve que les missions de protection sont efficaces même sur des plages difficiles d'accès, et peuvent donc fonctionner sur toutes les plages de Mayotte. Oulanga na Nyamba remercie ses partenaires et financeurs et espère pouvoir pérenniser ses missions les années à venir pour continuer son engagement pour préserver le **patrimoine naturel commun mahorais**.

## Oulanga na Nyamba : qui sommes-nous ?

Depuis 1998, l'association Oulanga na Nyamba, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 18 août 1991, s'engage activement pour la protection de l'environnement (oulanga) et en particulier des tortues marines (nyamba). Initialement, Oulanga na Nyamba a été créée pour alerter la population de Mayotte sur la problématique du braconnage des tortues marines, une menace qui est toujours d'actualité à Mayotte. Depuis, et grâce à de nombreuses actions de sensibilisation, Oulanga na Nyamba s'implique pour la préservation de l'exceptionnel patrimoine naturel mahorais. La tortue marine, en tant qu'espèce emblématique et dont sa présence est signe du bon état des milieux marins, représente pour l'association un symbole de la préservation au sens large des richesses naturelles mahoraises. L'association porte un message important : le respect de l'environnement doit faire partie intégrante du développement socio-économique de notre île.

Ainsi, les multiples activités de l'association Oulanga na Nyamba sont réparties en 3 principaux axes de travaux :

**SENSIBILISATION**

**CONNAISSANCE**

**PROTECTION**

Afin d'assurer l'efficacité et la durabilité de son engagement pour l'environnement mahorais, l'association met en œuvre ses actions en relation étroite avec les citoyens et de multiples partenaires.

---

### Informations complémentaires :

#### Association Oulanga na Nyamba

16, rue de la mairie

97615 Pamandzi

Tél : 06 39 65 55 34

Mail : [contact@oulangananyamba.com](mailto:contact@oulangananyamba.com)